



2, 3, 4 et 5 Août 2019 : AZÉ en FOIRES

Madame, Monsieur,

La 59^{ème} Foire Exposition d'AZÉ aura lieu les samedi 3 et dimanche 4 août 2019. Elle sera précédée le vendredi 2 Août du 2^{ème} Marché Nocturne, et sera suivie le lundi 5 Août de la 2^{ème} Foire aux Déballages.

- 59^{ème} Foire Exposition :

Samedi 3 août	10 h 00	Ouverture de la foire
	23 h 00	Fermeture de la foire
Dimanche 4 août	10 h 00	Ouverture de la foire
	10 h 30	Inauguration officielle
	22 h 00	Fermeture de la foire

- 2^{ème} Marché Nocturne :

Vendredi 2 août De 18h30 à 23h30

Réservé aux producteurs régionaux, artisans d'art et artistes, ainsi qu'aux participants de la Foire Exposition qui le souhaitent.

- 2^{ème} Foire aux Déballages :

Lundi 5 août De 8h à 17h

Puces, brocantes, collections, métiers de bouches, marchandises neuves. Ouvert aux particuliers et aux professionnels, ainsi qu'aux participants de la Foire Exposition qui le souhaitent.

Il est possible de participer à un seul de ces événements, à deux ou aux trois. **Les participants à la Foire Exposition des samedi 3 et dimanche 4 Août pourront participer gratuitement au Marché Nocturne et/ou à la Foire aux Déballages**

AZÉ se situe en Saône et Loire, dans le triangle MACON-TOURNUS-CLUNY. Lors des éditions antérieures, la fréquentation de la Foire Exposition a été évaluée à plus de 5 000 visiteurs.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs durant tout le week-end.

Pour la Foire Exposition, vous pouvez soit réserver un emplacement plein air, soit un stand d'extérieur couvert dans le cadre agréable et ombragé de la grande Avenue des Platane. Les dimensions de chaque stand couvert sont de trois mètres par trois mètres avec éventuellement des couplages et des angles. Pour le plein air, les dimensions sont libres.

En ce qui concerne le Marché Nocturne seuls sont proposés des emplacements plein air, sauf si vous participez à la Foire Exposition, ce qui permet de bénéficier des stands couverts pour l'ensemble de la manifestation.

Le chèque, qui doit accompagner obligatoirement la demande de participation, ne sera encaissé qu'après le 1 juillet 2019.

Installation :

Marché Nocturne : Installation possible le vendredi 2 août à partir de 14 heures avec obligation d'être terminée à 18h30.

Foire Exposition : L'installation des stands devra être obligatoirement terminée le samedi 3 août à 10h00

Foire aux Déballages : Installation possible le lundi 5 août à partir de 6 heures pour une ouverture au public à 8 heures.

Une confirmation vous sera envoyée à réception de votre demande d'inscription.

Les badges exposants et la facture vous seront donnés à votre arrivée.

La Foire d'AZÉ ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations pouvant se produire. C'est à l'exposant de prendre les assurances nécessaires. Chaque stand devra obligatoirement être fermé par une bâche de protection. Sinon tous les produits et articles facilement transportables devront être évacués chaque soir.

Les stands couverts sont livrés nus avec des fonds et cloisons en bois. Chaque exposant en assure la décoration. **Il est formellement interdit de coller, d'agrafer, de clouer quoi que ce soit sur les parois du stand.** Les stands devront être restitués dans l'état de départ.

Par mesure de sécurité, la puissance électrique pouvant être utilisée par stand est de 500 W. Au-delà de cette limite, la location d'un compteur individuel ainsi que le surplus de consommation sera à la charge de l'exposant qui devra faire une demande préalable à la Foire.

Si vous êtes intéressés, la demande d'adhésion ci-jointe est à retourner, **accompagnée obligatoirement de votre règlement total**, à l'ordre de la Foire d'AZÉ, à l'adresse suivante :

Daniel BOUCHARD
Foire d'AZÉ
143 Avenue Augustin Nogue
71260 AZÉ

Téléphone du président : 06 08 50 01 51 – Mail : daniel_bouchard@orange.fr

La Foire d'AZÉ

Description des stands couverts : Les stands ont une armature métallique avec des planchers, des fonds et des cloisons en bois. Ils sont couverts par des tôles. Ils ont une surface de 2.97 m par 2.97 m, la hauteur des fonds est de 2.33 m et celles de côtés de 2.10 m. Les tables ne sont pas fournies. **L'éclairage n'est pas fourni.**

Description des emplacements plein air : Les emplacements sont livrés nus. Vous devez préciser la longueur et la largeur désirée. **L'éclairage n'est pas fourni. Sur demande, vous pouvez laisser votre véhicule sur place.**

Connecter vous sur notre site pour avoir un descriptif des stands www.foireaze.com

IMPORTANT: Vous pouvez, si vous le souhaitez, réserver un emplacement publicitaire sur le programme de la foire, diffusé en 1 200 exemplaires (format A5). Merci de joindre votre texte avec logo et un chèque bancaire du montant de la somme désirée qui ne sera pas encaissé avant le 1^{er} juillet. Une facture vous parviendra avant la foire.

¼ de page : 37 €

½ page : 75 €

1 page : 150 €



2, 3, 4 et 5 Août 2019 : AZÉ en FOIRES

Demande d'adhésion

*ENTREE
GRATUITE*

Nom et Prénom ou raison sociale :

Adresse :

Profession ou produits exposés :

N° registre commerce, métiers, etc ... :

N° Téléphone :

Mail :

Désire participer à la Foire Exposition, les samedi 3 et dimanche 4 Août :

Stand couvert :

...stand (s) de 3m X 3m, pour vente de vins à 220 € le stand _____ €

...stand (s) de 3m X 3m, si registre du commerce à 180 € le stand _____ €

...stand (s) de 3m X 3m, pour autres cas à 140 € le stand _____ €

...Angle (s) à 30 € l'angle _____ €

Sans le supplément « ANGLE à 30 € », le stand est fermé sur les deux côtés.

Emplacement Plein Air :

...Emplacement Plein Air de 10 m2 à 80 € l'emplacement _____ €

...Emplacement Plein Air de 20 m2 à 100 € l'emplacement _____ €

...Emplacement Plein Air de 30 m2 à 120 € l'emplacement _____ €

...Emplacement Plein Air de 60 m2 à 180 € l'emplacement _____ €

Spécifier les dimensions désirées : Longueur : _____ Largeur : _____

Date et heure de début d'installation :

Désire également participer au Marché Nocturne le vendredi 2 Août :

OUI - NON

Si vous ne souhaitez pas participer le samedi et dimanche mais uniquement le vendredi demandez un bulletin d'adhésion : Marché Nocturne

Désire également participer à la Foire aux Déballages le lundi 5 Août :

OUI - NON

Si vous ne souhaitez pas participer le samedi et dimanche mais uniquement le lundi demandez un bulletin d'adhésion : Foire aux Déballages

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales sous lesquelles la Foire d'AZÉ aura lieu, et de son règlement général et certifie vouloir m'y conformer sans aucune exception, en ayant reçu un exemplaire ainsi que je le reconnais.

Signature,

Le règlement ne sera encaissé qu'après le 1 juillet 2019. A retourner avec le règlement total de la participation à FOIRE D'AZÉ – M. BOUCHARD Daniel – 143 Avenue Augustin Nogue - 71260 AZÉ.

Site internet : www.foireaze.com - E-mail daniel_bouchard@orange.fr Tél : 06 08 50 01 51



REGLEMENT INTERIEUR FOIRE EXPOSITION D'AZÉ

Article 1

Les demandes d'admission ne seront recevables que si elles sont accompagnées de la totalité de la participation prévue au bulletin d'adhésion. L'association Foire d'AZÉ se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, sans avoir à motiver son refus.

Une priorité pour la location est réservée aux exposants ayant participé à la dernière foire. Cette priorité prendra fin le 31 mars.

La répartition des stands est faite par l'association en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les intéressés.

Article 2

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le samedi à 12 heures, il sera considéré comme démissionnaire et l'association pourra disposer de son emplacement sans que l'exposant puisse réclamer remboursement, ni indemnité.

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son emplacement.

Les stands devront être occupés jusqu'à la fermeture de la foire .

Article 3

Chaque emplacement est muni de deux prises de courant ne pouvant permettre de brancher qu'un appareil de faible puissance inférieure à 500 W. Toute installation complémentaire devra être autorisée par l'association. Chaque exposant devra prévoir les éclairages obligatoires pour les nocturnes, les stands en étant dépourvus.

Article 4

Les exposants désirant apporter une installation spéciale à leurs stands, monter des vitrines, bâtir à l'air libre, doivent communiquer leurs plans à l'association qui pourra ou non donner son acceptation.

Les exposants et leurs entreprises ayant élevé à la foire une construction quelconque sont entièrement responsables des accidents ou incidents qui pourraient survenir, soit par vice de construction, soit par toutes causes imprévues.

Article 5

Les exposants faisant de la dégustation de boissons ou nourriture, y compris les sandwiches, devront demander l'autorisation préalable à l'association. Ils devront se mettre en règle avec les différentes réglementations en vigueur.

L'association Foire d'AZÉ dégage toute responsabilité en cas d'inobservation de ces obligations.

Article 6

Chaque exposant recevra deux badges.

Article 7

Il est formellement interdit à tout participant d'exposer des objets ou des marchandises autres ceux indiqués sur le bulletin d'adhésion.

L'affichage obligatoire des prix devra être en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur.

Article 8

La réclame à haute voix et le racolage de quelque façon que ce soit sont formellement interdits. L'emploi de phonographes, haut-parleurs ou tous autres appareils destinés à faire une publicité bruyante, doivent être autorisés par l'association.

Le colportage est rigoureusement interdit dans l'enceinte de la foire.

Article 9

Les exposants prendront leurs emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état.



Article 10

Les exposants pourront commencer l'installation à partir du vendredi 2 Août 8 heures. **En raison du Marché Nocturne, l'installation devra être terminée à 18h30.**

Pour ceux qui vont s'installer uniquement le samedi, cette installation devra être obligatoirement terminée le samedi à 10 heures.

Un gardiennage de nuit est assuré durant les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi.

En raison de la Foire aux Déballages du lundi 5 août, le stand devra être débarrassé le dimanche soir pour ceux qui ne participeront pas à cette Foire aux Déballages du lundi. La Foire aux Déballages débutera le lundi 5 août à 8h, il faudra donc être présent dès 8 heures ou avoir pris ses précautions pour protéger son stand.

Article 11

La Foire d'AZÉ se réserve, pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par elle, d'annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation sans recours possible contre l'association et les collectivités participant à l'organisation.

Article 12

La Foire d'AZÉ se réserve le droit de faire enlever aux frais des exposants, les marchandises dégageant des odeurs nuisibles ou désagréables. Les produits dangereux et les explosifs ne sont pas admis. L'association dégage toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être causés aux exposants par divers motifs, affluence du public, risques atmosphérique, etc.... Dans aucun cas, la Foire d'AZÉ ne pourra être tenue pour responsable de la pluie ou du vent qui se fera sentir dans les stands.

De plus, il est formellement interdit aux exposants de faire du feu dans les stands, quel que soit l'appareil utilisé. Au cas, pour démonstration, la présence d'un réchaud ou tout appareil à flamme serait indispensable, ce dernier ne pourra être utilisé qu'après l'assentiment de l'association. Il est formellement interdit aux exposants de placer des tables, des chaises ou objets quelconques autour des stands, d'empiéter pour quelque cause que ce soit, hors des emplacements concédés.

Article 13

Il ne sera toléré, à l'intérieur de la foire, aucune distribution de prospectus ou de réclames de maisons n'y participant pas. Aucune publicité pour une manifestation quelconque extérieure à la foire ne peut être diffusée, sans autorisation de l'association.

Article 14

En cas de contestation survenant pour quelque cause que ce soit, les parties déclarent attribuer compétences aux tribunaux de MACON, même en cas de pluralité des défenseurs ou d'appel en garantie, sans que le mode de paiement consenti par la Commission puisse faire ni novation, ni dérogation à cette clause formelle.

Article 15

Une assurance Incendie et Vol, souscrite par notre association, ne concerne que la valeur du stand nu. La marchandise exposée doit être assurée par les exposants qui le désirent.

Article 16

Les exposants, en signant leur adhésion, s'engagent à respecter rigoureusement les prescriptions du présent règlement. Toute infraction entraînerait l'exclusion de l'exposant, sans qu'il y ait lieu à recours ou indemnité.